

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 237/25 du 02 AVR. 2025

Fixant les jours et horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°17/14/IV du 23 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal ;
Vu la délibération n°104/18/X du 04 octobre 2018 modifiant le règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;
Vu la délibération n°53/17/VII du 20 juillet 2017 modifiant le règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;
Vu l'arrêté n°343/20 du 10 juillet 2020 fixant les jours et horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore ;
Considérant la nécessité de modifier les horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore au regard du taux de fréquentation et des pratiques des exposants ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du 01 Avril jusqu'au 4 mai 2025, le Marché municipal du Mont-Dore est ouvert au public du vendredi au dimanche, jours fériés compris aux horaires suivants :

- Vendredi de 07 h 00 à 17 h 00.
- Samedi de 07 h 00 à 17 h 00.
- Dimanche de 06 h 00 à 12 h 00.

Article 2 : Il fait l'objet d'une fermeture hebdomadaire du lundi au jeudi inclus.

Article 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au registre de la Ville, transmis à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publié sous format électronique.

Fait au Mont-Dore, le 02 AVR. 2025

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Cabinet du Maire (communication)	1
Toutes Directions et établissements communaux	1
SG (SAG : registre et publication)	1